



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 47606

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la qualification minimum nécessaire à l'exercice de la profession du ramonage en Alsace. Les décrets d'application de la loi relative à la qualification artisanale, adoptée le 4 juillet 1996, n'ont pas encore été publiés au Journal officiel. Ces décrets sont pourtant très attendus par la profession. Aussi lui demande-t-il de le renseigner quant au calendrier prévu pour la parution des textes réglementaires considérés.

Texte de la réponse

La loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, qui instaure une qualification préalable à l'installation pour certaines activités, répond à l'objectif majeur que constituent pour l'État la protection de la sécurité et de la santé des personnes, et également au souhait de donner à l'artisanat tous les moyens de son professionnalisme. L'absence de qualification permet effectivement d'expliquer, en partie, la mortalité des entreprises artisanales deux ou trois années après leur création ; par ailleurs, l'instauration d'une qualification préalable doit pouvoir être compatible avec l'initiative individuelle. Les décrets d'application de la loi du 5 juillet 1996 sont en cours soit de rédaction, soit de négociation avec les organisations professionnelles concernées et l'ensemble des ministères intéressés. En outre, ils doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil de la concurrence et de la commission des consommateurs, avant saisine du Conseil d'État, ce qui explique les délais assez longs pour leur parution. Ces procédures sont justifiées par le fait que ces textes touchent à la liberté d'exercer une profession, et qu'il convient donc de bien mesurer et d'anticiper tous les effets de leur mise en application. Il est à noter que dans les régions, notamment en Alsace, où un certain niveau de qualification est déjà en vigueur, les décrets n'auront pas pour effet de ramener ce niveau de qualification à un niveau inférieur.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Gilbert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47606

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 349

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1687